

**Nos revendications principales à l'aube de la rentrée 2013/2014  
Suite à notre AG du 11 juin 2013**

**1) Traitements : nous demandons**

- La revalorisation du point d'indice bloqué depuis juillet 2010 malgré l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pendant cette période.
- La création d'échelons supplémentaires à des indices supérieurs de l'indice final actuel pour compenser la stagnation à l'indice sommital, stagnation qui s'accroît avec l'allongement de la carrière, principalement l'augmentation de durée d'activité, pour obtenir la retraite à taux plein.
- L'intégration de tous les revenus en sus du traitement principal dans le calcul de la retraite.

**2) Reconnaissance : nous demandons**

- La reconnaissance de nos missions fondamentales de formation des générations futures et des citoyens avec la formation continue, cette reconnaissance passant avant tout par une rémunération décente validant 5 années d'études supérieures plus un concours sélectif,
- La reconnaissance de nos compétences et de notre travail, un soutien de notre hiérarchie tant au niveau de nos établissements qu'au niveau national et aussi une liberté pédagogique que nous savons adapter à notre public.

**3) Réforme du système éducatif : nous demandons**

- Que toute réforme se fasse selon le principe de la cohérence. Par exemple :

- Que la volonté de suppression du redoublement s'accompagne de dispositifs de remédiation avec des passerelles et que l'efficacité de ces mesures soit évaluée.
- Que la volonté de vouloir limiter la lourdeur des examens n'entraîne pas la généralisation du CCF (Contrôle en Cours de Formation) qui, dans la pratique, est aussi lourd à mettre en place, pénalisant pour l'organisation de l'enseignement, parfaitement inégalitaire et à effets pervers (pression sur le correcteur, adaptation des épreuves au niveau des élèves, impartialité du professeur qui note ses élèves...), ce système n'ayant qu'un seul avantage pour l'administration : faire plus travailler les enseignants sans les rémunérer d'où des économies budgétaires.

Le CNGA rappelle son attachement à des diplômes nationaux avec des épreuves finales, ponctuelles et anonymes.

- Que soit menée une réflexion sur la profusion des options facultatives ou matières obligatoires (TPE par exemple) qui ne font que rapporter des points sans entrer dans les coefficients des diplômes. Ces options permettent de compenser parfois des insuffisances dans les matières dominantes du bac choisi. Obtenir un diplôme sans obtenir des notes convenables dans ces matières dominantes n'augure rien de bon quant à la poursuite d'études supérieures

.../...

Éditorial

- 1 -Nos revendications principales...  
Suite à notre AG du 11 juin 2013

Nos positions

- 2 -Les revendications CFE-CGC pour le 1er degré
- 8-9-10 -Le numérique à l'école
- 11 -Témoignage

Informations

- 3-4 -Harcèlement moral au travail
- 5 -À lire au BO
- 6-7 -Délégation sénatoriale à la prospective
- 12-13 -En bref
- 14-15-16 -Fin d'année scolaire
- 17 -Cotisations 2013-2014
- 18 -Responsables académiques

dans ces mêmes domaines : un bac fiable devrait permettre une meilleure insertion dans les études supérieures. Des passerelles efficaces doivent être mises en place pour des réorientations ou des niveaux de base insuffisants pour les études supérieures choisies.

-Que soit rappelé le principe même que toute voie d'apprentissage, toute discipline demandent un effort qu'il faut encourager et valoriser.

-Que soit menée une réflexion sur la réduction de l'offre de formation au niveau du baccalauréat par exemple et la généralisation de tronc commun qui favorisent l'exclusion d'une certaine catégorie d'élèves. Les 3 voies actuelles, professionnelles, technologiques et générales doivent être maintenues pour que tous trouvent leurs voies d'excellence.

Françoise PONCET suite à l'AG du CNGA

## Les revendications de CFE-CGC Éducation pour le 1<sup>er</sup> degré sont les suivantes :

### 1) Traitements : nous demandons

-La revalorisation du point d'indice, une augmentation indiciaire pour chaque échelon, la création d'échelons supplémentaires en fin de grille, un pourcentage plus important d'intégration des professeurs des écoles à la hors classe.

-L'instauration de différentes primes : cours sur différents niveaux, accueil d'enfants handicapés, passage des évaluations, équipement didactique et informatique...

### 2) Fonction publique des métiers : nous demandons

La mise en place d'une fonction publique des métiers pour améliorer la gestion de nos carrières, notre mobilité et particulièrement la mobilité inter fonctions publiques. Ceci sous-entend une formation continue qualifiante voire diplômante et une VAE, Validation des Acquis de l'Expérience.

### 3) Retraite : nous demandons

-La possibilité de pouvoir choisir notre date de départ en retraite tout au long de l'année scolaire.

-La valorisation des parcours professionnels exercés dans des conditions difficiles.

-Un alignement de la valorisation pour maternité sur celle du secteur privé.

### 4) La direction d'école : nous demandons

Une reconnaissance des fonctions de direction d'école qui passerait par :

-La création d'un Certificat d'aptitude à la fonction de direction.

-Des aides administratives pérennes et formées à cette fonction.

-Une augmentation significative des temps de décharge accordés.

### 5) Elèves en grande difficulté : nous demandons

-La réouverture des postes RASED (Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté) fermés ces dernières années, voire augmentation du nombre de postes.

-De garder les spécificités des différentes composantes d'enseignants : maître G (difficultés d'adaptation à l'école) et maître E (difficulté d'apprentissage).

**CNGA**

**Siège Social et bureaux**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**

**Tél. 06 60 62 02 12**

**courriel : cnga2@wanadoo.fr**

Statuts conformes à la loi de 1884  
sur les syndicats professionnels,  
déposés le 17-7-1968

à la Préfecture de la Seine  
et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerault 86

\*

*Présidente-adjointe*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

\*

*Secrétaire générale*

**Rime FULCRAND**

Collège E. Delacroix, Paris 16e

\*

*Trésorière*

**Cécile FAVREAU SAVATTIER,**

Lycée Aliénor d'Aquitaine, Poitiers

86

\*

*Vice Présidente*

**Chrystel JOTHY**

Collège Delacroix, Paris 16e

\*

*Présidents d'honneur*

**P. CANONNE, S. CARRAT,  
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,  
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

\*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

\*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré  
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes  
parus dans ce bulletin est formellement  
soumise à l'autorisation préalable du  
Bureau National du CNGA*

## Le harcèlement moral : définitions et procédures

Le harcèlement moral fait partie des risques psycho-sociaux tels que le stress, la violence et le harcèlement sexuel. Jusqu'à la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, loi dite de « modernisation sociale », le harcèlement moral n'était défini dans aucun texte juridique, contrairement au harcèlement sexuel, considéré depuis 1992, sous l'influence du droit communautaire, comme un délit par la loi n° 92-684 du 22 juillet 1992 relative à la répression des crimes et délits contre les personnes. **La loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale** introduit expressément la notion de harcèlement moral, dans le Code pénal (art. 222-33-2) et le Code du travail (art. L. 1152-1 et suivant). Cette même loi a ajouté à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, un article 6 quinquies, qui rend applicable aux agents publics une partie des dispositions adoptées par le législateur pour protéger les salariés du harcèlement.

En ce qui concerne la Fonction publique, ce nouvel article 6 quinquies dont la structure est analogue à celle de l'article 6-ter relatif au harcèlement sexuel, a été inséré dans le titre Ier du statut général des fonctionnaires. Cet article protège la victime de harcèlement moral, les personnes de l'entourage professionnel proche qui auront témoigné en sa faveur et garantit l'exercice d'un recours à l'encontre du harceleur.

La notion de harcèlement moral a fortement évolué et le harcèlement peut relever de la juridiction pénale (délit), civile (code du travail) ou de la juridiction administrative pour les agents des Fonctions publiques donc avant d'entamer des procédures, il faut déterminer la juridiction compétente. Nous traiterons du harcèlement moral exercé à l'encontre du fonctionnaire et du salarié du privé, nos collègues fonctionnaires effectuant parfois des vacations dans l'enseignement privé hors ou sous contrat. Les fondements de la requête sont les mêmes, seules les procédures changent.

### 1. Définitions du harcèlement

#### Code pénal, Article 222-33-2 :

« *Le fait de harceler autrui par des **agissements répétés** ayant pour objet ou pour effet une **dégradation des conditions de travail** susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende* ».

#### Code du travail, Article L.1152-1 :

« ***Aucun salarié** ne doit subir les **agissements répétés** de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une **dégradation de ses conditions de travail** susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel* ».

**Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires-Article 6 quinquies :**

« ***Aucun fonctionnaire** ne doit subir les **agissements répétés** de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une **dégradation des conditions de travail** susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.*

*Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :*

1° *Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;*

2° *Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;*

3° *Ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.*

*Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.*

*Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public.* »

Lorsqu'il s'agit d'un harcèlement qui ne concerne que 2 personnes, la juridiction pénale est compétente. La définition du harcèlement est identique pour les salariés du secteur privé et du secteur public et s'appuie sur trois éléments, les **agissements répétés**, la **dégradation des conditions de travail** et enfin les **conséquences possibles sur le salarié**. Il faut prouver que ce sont les dégradations des conditions de travail qui conduisent à :

- porter atteinte à ses droits et à sa dignité ;
- altérer sa santé physique ou mentale ;
- compromettre son avenir professionnel.

Le code du travail ne définissant pas le mot salarié, on constate, exemple à l'appui, que les stagiaires ne sont pas concernés.

Il faut qu'il y ait plusieurs agissements, au moins 2, espacés d'un temps court comme de plusieurs années : il n'y a pas d'indicateur de durée dans la loi.

### 2. Les actions à mener quand on subit un harcèlement moral

Dans les 2 cas (Fonctions publiques ou secteur privé), le salarié doit analyser les faits, impérativement réagir dès les premiers agissements anormaux qu'il subit, en alertant son supérieur hiérarchique (ou l'échelon hiérarchique supérieur si le harceleur est son supérieur hiérarchique direct), ses collègues, les organisations syndicales, la médecine de prévention voire, pour les faits les plus graves, les autorités de police. Dans tous les cas, l'agent devra préférablement agir par écrit (courrier avec accusé de réception ou électronique) pour en conserver la trace et garder toutes les preuves caractérisant son harcèlement moral. Ces der-

# HARCÈLEMENT MORAL AU TRAVAIL... (SUITE)



nières sont souvent délicates à obtenir, surtout en ce qui concerne les témoignages (rappelons que les personnes qui témoignent sont protégées par la loi).

Dans le cas où les alertes de l'agent à son administration ou à sa hiérarchie sur sa situation resteraient sans suite, ce dernier peut saisir soit le **juge pénal**, soit le **juge administratif** ou les deux pour obtenir la cessation de ces agissements et l'indemnisation de son préjudice. La saisine du **conseil prud'homal** est réservée aux salariés du secteur privé.

### 3. Procédures et sanctions :

L'agent peut présenter plusieurs recours (administratif, gracieux ou hiérarchique) avant d'entamer une démarche auprès du tribunal administratif compétent ou devant le juge pénal. Il existe deux recours pour le salarié du privé : le conseil des prud'hommes ou la procédure pénale (comme le fonctionnaire).

#### a. La saisine du supérieur hiérarchique ou l'échelon hiérarchique supérieur :

Avant toute action devant la justice, il est important de demander la mise en oeuvre de **la protection du fonctionnaire** de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 (« *La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté [...]. La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle* »). Le Conseil d'État a reconnu le bénéfice de cette protection statutaire au profit de l'agent harcelé et précise que l'octroi de la protection fonctionnelle fait obligation à l'employeur public de mettre en oeuvre tous les moyens de nature à faire cesser ces agissements.

Le fonctionnaire saisit, par écrit, son supérieur hiérarchique ou l'échelon hiérarchique supérieur, si le harceleur présumé est son supérieur hiérarchique direct. La demande du fonctionnaire victime peut être classée sans suite, si l'échelon hiérarchique supérieur considère qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments probatoires.

Dès lors que des faits constitutifs de harcèlement moral sont établis, l'administration doit prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin et l'agent reconnu coupable de tels agissements doit faire l'objet de mesures disciplinaires appropriées. En vertu du titre I du statut général des fonctionnaires, l'autorité ayant pouvoir disciplinaire peut engager des **poursuites disciplinaires** contre les auteurs de telles actes. L'administration ou la personne harcelée peut être amenée à dénoncer au Procureur de la République des agissements qui paraissent caractériser le délit de harcèlement moral. L'employeur a le même pouvoir et

peut prendre des sanctions disciplinaires contre le harceleur (Art.L.1152-5).

#### b. La saisine du Tribunal administratif (TA) pour les fonctionnaires et du conseil prud'homal (CPH) pour les salariés du privé :

Le fonctionnaire victime de harcèlement moral a la possibilité d'intenter devant les juridictions administratives compétentes :

- un recours pour excès de pouvoir afin d'obtenir la condamnation de son administration et l'annulation des mesures prises à son encontre y compris les sanctions déguisées ou abusives.
- un recours en plein contentieux visant la réparation du préjudice subi.

Le salarié fait une demande individuelle et la dépose au greffe du CPH ou au TA. Il s'acquitte de la somme de 35 euros et peut préparer son dossier avec l'aide d'un spécialiste (avocat ou délégué syndical).

#### c. La procédure pénale :

En plus de la sanction disciplinaire pour le fonctionnaire ou de la saisine du CPH pour le salarié, il leur est possible de déposer également une plainte, sur le fondement de l'article 222-33-2 du code pénal : « Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende. »

Cette procédure n'est soumise à aucune autorisation préalable de la part de l'administration pour les fonctionnaires.

#### d. La médiation :

La médiation peut être sollicitée, à tout moment, par la victime de harcèlement moral. Elle peut être également sollicitée par la personne mise en cause ou par le supérieur hiérarchique saisi du dossier (art. L.1152-6).

### 4. Prévention du harcèlement moral :

La prévention du harcèlement moral incombe au chef d'établissement (ou à l'employeur), ainsi que le rappellent les programmes annuels de prévention des risques professionnels 2005-2006 pour l'enseignement scolaire et pour l'enseignement supérieur et de la recherche (art. L.1321-2 et L.4141-1 du code du travail pour l'employeur privé). La prévention recouvre **l'information et la formation**.

- L'employeur ou le chef d'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements constitutifs de harcèlement moral. Il

# HARCÈLEMENT MORAL AU TRAVAIL... (SUITE)



collabore à cet effet avec les représentants du personnel et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), s'il existe.

- Le règlement intérieur doit reprendre les dispositions du Code du travail (art.L1321-2).
- Le texte du code pénal réprimant le harcèlement moral doit être affiché sur les lieux de travail.
- L'employeur ou le chef d'établissement a le devoir de formation de l'encadrement (art. L.4141-

1 alinéa1 : « L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier... »)

- L'employeur **alerté** devra agir (art. L1152-4 du code du travail : « L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral ») : il enquête, auditionne, vérifie et prend les mesures qui s'imposent. L'employeur a une obligation de sécurité de résultat. Il en sera de même pour le supérieur hiérarchique.

Les personnes dénonçant un harcèlement moral ne peuvent pas être sanctionnées.

Si vous pensez être victime de harcèlement moral, ou qu'un collègue subit un harcèlement moral, n'hésitez pas à nous contacter. Le **CNGA** s'aura vous écouter, vous accompagner dans vos démarches.

Ne laissez pas vos conditions de travail se dégrader, ne vous isolez pas !

Rime FULCRAND

suite à un stage CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France)

## À LIRE AU BO



### Personnel. Carrière

#### BO N°25 du 20-06-2013

##### •Rémunération

Intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de recrutement d'agents publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur : modification arrêté du 29-4-2013

##### •Enseignants du second degré

Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2014  
note de service n° 2013-085 du 5-6-2013

#### BO N°22 du 30-05-2013

##### •Concours enseignants de l'enseignement public

Cadre de recrutement et d'emploi des candidats admissibles de la session exceptionnelle 2014  
circulaire n° 2013-079 du 23-5-2013

##### •Entretien professionnel

Dispositif d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État  
circulaire n° 2013-080 du 26-4-2013

### Enseignement

#### BO N°26 du 27-06-2013

##### •Classes préparatoires scientifiques

Programme de français et de philosophie - année 2013-2014  
arrêté du 30-5-2013

##### •Classes préparatoires économiques et commerciales

Thème de culture générale en seconde année - année 2013-2014  
arrêté du 30-5-2013

##### •Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve de management des organisations dans la série STMG applicable à compter de la session 2014 de l'examen  
note de service n° 2013-092 du 7-6-2013

##### •Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve de spécialité dans la série STMG applicable à compter de la session 2014 de l'examen  
note de service n° 2013-091 du 7-6-2013

##### •Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve de sciences et techniques sanitaires et sociales dans la série ST2S applicable à compter de la session 2014  
note de service n° 2013-090 du 7-6-2013

##### •Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve de biologie et physiopathologie humaines dans la série ST2S applicable à compter de la session 2014  
note de service n° 2013-089 du 7-6-2013

##### •Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve de projet technologique dans la série ST2S applicable à compter de la session 2014 de l'examen  
note de service n° 2013-088 du 7-6-2013

##### •Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve de projet technologique dans la série ST2S applicable à compter de la session 2014 de l'examen  
note de service n° 2013-088 du 7-6-2013

#### BO N°25 du 20-06-2013

##### •Réforme des rythmes scolaires

##### Fonds d'amorçage

note de service n° 2013-096 du 17-6-2013

##### •Baccalauréat

Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2013-2014 et pour la session 2014 :  
modification

note de service n° 2013-084 du 5-6-2013

##### •Partenariat

Accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et l'association Adosen prévention santé MGEN  
protocole d'accord du 31-1-2013

#### BO Spécial N°5 du 30-05-2013

##### •Programme des classes préparatoires aux grandes écoles

Rime FULCRAND

# DÉLÉGATION SÉNATORIALE À LA PROSPECTIVE



Invité au titre des Fonction publiques CCG, le CNGA s'est rendu à l'atelier de perspective de la Délégation sénatoriale à la prospective, le 30 mai 2013. Le thème en était :

**« Pour donner leur chance aux adolescents issus des quartiers sensibles »**

Vous trouverez ci-après quelques éléments de compte rendu de la table ronde, qui ne rendent qu'imparfaitement compte de la qualité des interventions et de la variété des problématiques soulevées.

**« Comblent l'absence de repères culturels communs : l'importance du travail de mémoire »**

Cécile FAVREAU-SAVATTIER

## **Intervention d'Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'Éducation nationale**

Le souvenir se construit à partir de mémoire, de lieux, de témoins. Dans la gestion des tensions internationales, on peut s'appuyer sur une histoire commune.

## **Intervention de Yahya CHEIKH, agrégé d'arabe, professeur à Sciences Po, responsable d'associations en faveur de la promotion de la langue arabe**

L'intervenant a enseigné en collège, lycée et à Sciences Po. Il a donc une vision large de l'enseignement de l'arabe.

Pour un jeune, être de culture « franco-anglaise », c'est une chance, être de culture « franco-arabe », c'est un handicap. Le défi est de construire un regard positif vis-à-vis de l'enseignement de l'arabe. Là où il y a une demande pour l'enseignement de l'arabe, il n'y a pas d'enseignants, et vice-versa. Selon les lieux, le public enseigné est à 100% issu de l'immigration (collège ZEP), soit mélangé (Henri IV) soit 100% non issu de l'immigration (Sciences Po).

Cette langue est vécue comme « un peu plus étrangère que les autres » et pourtant, l'enseignement de l'arabe date de 1538 et l'agrégation d'arabe a été créée en 1906. Les manuels d'arabe sont basés sur des textes neutres, sans référence à l'histoire. Dans les manuels d'histoire, on trouve la religion musulmane en 5ème, ce qui pose des difficultés avec certains élèves, car pour eux, le rapport avec la religion relève de la transmission familiale. Supprimer le Moyen-âge des programmes, c'est supprimer une occasion de parler de « l'âge d'or » de l'Islam. Le monde arabe est abordé aussi dans la problématique de l'indépendance de l'Algérie.

Les informations n'étant pas accessibles dans l'école, les personnes vont les chercher dans les associations communautaires (qui comptent 265000 élèves d'arabe pour seulement 7000 dans l'EN) ou l'ELCO (enseignement des langues et cultures d'origine) qui regroupe 50000 élèves. L'arabe peine donc à trouver sa place de « langue étrangère ordinaire ».

## **Intervention de Marcel SPISSER, co-auteur du manuel d'histoire franco-allemand**

Pour concevoir le manuel franco-allemand, il fallait être en accord à la fois sur le programme et sur les méthodes pédagogiques. Il a été difficile de se mettre d'accord sur le programme, cela a nécessité 4 ans de travail. Cependant, les plus grands affrontements ne sont pas venus de la seconde Guerre mondiale, mais des « invasions barbares », que les allemands envisagent (ce qui est d'ailleurs plus proche de la réalité), comme les « peuples migrants ». « Barbarie nazie », contre « peuples barbares » !

L'étude de documents est utilisée dans les deux pays, mais seule l'épreuve française comporte une dissertation, les allemands réservant la dissertation à la philosophie. Un DVD comportant des compléments permettant de préparer à la dissertation.

Si les luxembourgeois ont eux aussi approuvé le manuel, ce n'est pas le cas des autrichiens, qui tiennent à ne s'envisager que comme victimes du Reich.

## **Intervention de Michel CORNILLE, principal de collège honoraire, animateur du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), Marseille, Littoral Sud**

L'intervenant a commencé sa carrière en Égypte. Pour les jeunes arabes d'Égypte, il n'y a pas de question, leurs ancêtres sont les pharaons (même si ce n'est pas la réalité). Il est en retraite à La Ciotat (32000 habitants). Il y existe un pôle municipal de transmission de la mémoire, qui s'appuie sur les présidents de nombreuses associations. L'objectif est de raconter aux jeunes « où ils sont ».

La ville était celle des chantiers navals depuis les génois, de la mono-industrie, et maintenant elle vit durement la crise économique. L'Éden est la plus vieille salle de cinéma du monde, la moitié des 20 premiers films des frères Lumière ont été tournés à La Ciotat, leur ville d'origine. Il s'agit donc de s'appuyer sur ce passé pour donner de la fierté au présent.

# DÉLÉGATION SÉNATORIALE À LA PROSPECTIVE



## Intervention de Roland MEYER – Psychanalyste – philosophe

Tout d'abord, il faut savoir qu'il n'y a de mémoire que plurielle. La mémoire est dans le champ économique et social. Il est dangereux, voire totalitaire de penser qu'on puisse avoir une culture unique. Il n'y a de rencontre que parce qu'il y a différence.

On s'adresse ici à l'individu adolescent. L'adolescence est un passage. Avec un adolescent, si on dit, c'est ce qu'il ne fallait pas dire ; si on ne dit rien, c'est ce qu'il ne fallait pas faire ! L'adolescence est une crise, de part la difficulté de choisir, l'envie de « vivre ensemble » sans autrui. L'adolescence est finie quand on ne ramène plus son linge à sa mère.

L'adolescence est le temps de la honte, de la culpabilité, de l'angoisse. « Même pas peur » signifie « j'ai peur » et je projette cette peur sur l'autre. Dans un quartier difficile, cette peur de la différence entraîne le rejet et la simple question « d'où viens-tu ? » est vécue comme une menace.

L'insulte, c'est réduire l'autre à n'être qu'un objet, l'injure c'est le rejet de la subjectivité de l'autre. Or, l'enseignement suppose le lien avec l'autre.

La mémoire est nécessaire pour envisager le devenir, d'où la nécessité de revenir au mythe. La mémoire est le point d'origine qui permet d'aller au-delà de tout ce qui peut faire lien. L'autorité suppose la confiance, ne se décrète pas. Il faut un échange, mais quelle réciprocité avec l'ado ? C'est l'obéissance (différente de la servitude), que l'on obtient en échange de la confiance. La paix naît du lien qui peut se faire quand on parle de l'origine.

## Intervention de Michel QUÉRÉ, recteur de l'académie de Rennes

Il présente une initiative dans l'académie, en ECJS sur immigration et migrations, à partir de témoignages croisés sur l'exode rural, les migrations : africaine, espagnole, cambodgienne. Le travail documentaire a été suivi d'ateliers d'écriture pour la restitution de « récits de vie ».

Les récits collectifs aident à la construction de l'identité de chacun. Ici, on a une inversion de la pédagogie, l'école est un lieu de fabrication de savoir, d'histoire, de respect, de vivre ensemble. Mais attention, il faut respecter aussi le « droit à l'oubli », permettre aux jeunes d'être acteurs de l'Histoire.

## Intervention d'Adil JAZOULI, sociologue, chargé de mission auprès du secrétaire général du Comité interministériel des villes (CIV)

Il travaille sur les liens de la France avec ses ex-colonies (les effets sont toujours là). Il existe une mortifère crispation des mémoires, à vif, et l'on ne sait pas ce que l'on trouve si on ouvre la boîte. Il existe une grande diversité, mixité des mémoires. Quelle est ma légitimité à être là ? Pour mes parents, c'est clair, mais pour moi ?

La question est donc de savoir comment on écrit l'histoire pour les jeunes d'aujourd'hui, les jeunes de demain. Les quartiers ont de la mixité, des références, ce n'est pas du vide. On n'y cherche pas l'Histoire officielle. Mais ils sont français, ils veulent une histoire française. Il ne faut pas se baser sur les histoires des pays d'origine. La France doit les éduquer comme français, les parents sont là pour le reste. Mais attention, on n'est pas là pour « donner » une identité. L'identité, cela se construit, se bricole, à partir de repères.

## Intervention de Marc VIGIÉ, inspecteur d'académie, référent académique « mémoire et citoyenneté », académie de Versailles

Il est d'accord avec M JAZOULI. L'académie de Versailles a le même nombre d'établissements difficiles que celle de Créteil, on l'oublie souvent. L'identité est propre à une personne, et chacun a droit à la sienne. Ici, on parle plus de creuset national, de sentiment d'appartenance à une même nation. Ces jeunes ne sont pas des étrangers, des « autres ».

Nous sommes dans des sociétés ultra différenciées, où les individus se réfèrent en premier à leurs propres expériences et à leurs aspirations personnelles. Il y a donc une difficulté pour l'école à fournir un « code de sens global ». L'école, c'est d'abord le lieu de la loi et de l'ordre commun. C'est un espace qui échappe aux règles des groupes extérieurs.

On y est amené à « s'obliger » (pour Camus : un humain, ça s'oblige) pour établir la République, la Démocratie, la Nation (et c'est un travail de tous les jours). Il y a transmission de culture et de morale. S'il y a renoncement à cette transmission de cultures et de valeurs, il ne peut plus y avoir de promotion, d'émancipation, de sentiment d'appartenance.

On ne peut pas faire des manuels spéciaux pour certains endroits, pas de cultures, de programmes, d'attitudes « ZEP ». La mémoire, c'est transmis, hérité, lié à un individu. L'Histoire, c'est enseigné, construit, collectif.

## Le numérique à l'école : miroir aux alouettes ou solution miracle ?

Faire entrer l'école dans l'ère du numérique : voici une proposition ou plutôt un slogan repris par tous, syndicats, candidats aux élections, ministres, députés, parents d'élèves... Essayons de faire un point de la situation actuelle en précisant, du point de vue du CNGA, ce que les nouvelles technologies peuvent apporter dans le quotidien de nos établissements et dans notre pratique pédagogique.

### Le numérique est déjà présent dans nos établissements

Affichage des notes, relevés d'absences, bulletins scolaires et du cahier de texte en ligne, correspondance par mail avec les élèves, appréciation pour le choix de l'orientation pour les Admissions Post Bac (APB), déclaration en ligne des frais d'examens et des frais de déplacements, inscription aux Plans Académiques de Formation (PAF), correspondance avec le rectorat via I-Prof, avec l'inspecteur ou notre établissement, affichage des réunions prévues au sein des établissements, des conseils de classe, des menus de la cantine, réservation de salles, information des parents, via les SMS, des absences en direct des élèves... Toutes ces tâches s'effectuent désormais grâce aux nouvelles technologies. Les professeurs plus ou moins formés y passent un certain temps, sûrement plus de temps que par les voix classiques, parfois à leur domicile ou dans leur établissement. Cela nécessite souvent d'être équipé à titre personnel, à ses propres frais, de renouveler son équipement si on veut être efficace. Il en est de même pour les établissements qui peinent parfois à s'équiper de connexions performantes au niveau du débit, insuffisantes aux heures ouvrables d'où l'intérêt voire la nécessité pour le professeur de travailler à ces tâches le soir après 19 heures ou le week-end.

Les pratiques informatiques au sein des établissements présentent parfois des dérives : pression des élèves ou des parents quand ces derniers découvrent en direct les notes ou les appréciations, des aménagements ont été prévus par le gestionnaire du réseau pour éviter ce genre de désagrément. De même, certains parents utilisent l'interface pour régler des comptes avec les professeurs (appréciations sur ses absences ou sa pratique pédagogique) ce que nous ne pouvons admettre. Sans parler que l'enseignant devient corvéable à merci du matin au soir, week-end compris pour échanger avec les parents et les élèves via le net.

On constate cependant au niveau des élèves, souvent bien équipés en informatique, qu'un certain nombre d'entre eux ne consultent pas le cahier de texte ou les sites de la classe (codes oubliés, peu de temps accordé aux activités scolaires) : ils préfèrent utiliser le numérique pour consulter leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, blog personnel..) ou jouer en ligne, et nous avons de plus en plus d'élèves « addicts » qui consacrent une partie de la nuit à ces activités.

De plus, qui dit nouvelles technologies dit formation et assistance des utilisateurs et maintenance des installations : mise à jour des logiciels, réparations diverses, vols, installation de nouvelles machines... L'éducation nationale peine à trouver une juste rétribution pour rémunérer le personnel souvent des professeurs plus ou moins volontaires pour ces tâches de maintenance : heures comprises dans le service, HSA, HSE et/ou maintenance centralisée par un service départemental (guichet unique) pour les collèges par exemple, avec intervention de TOS (Techniciens Ouvriers de services) ou de TIL (Techniciens Informatiques Lycées). Qui finance la maintenance : le fournisseur de l'équipement (la région ou le département) ou l'académie ?

### Les conduites des élèves ont évolué au sein des établissements en corrélation avec les nouvelles technologies

L'utilisation du portable et du smartphone est interdite au collège, tolérée dans la cour au lycée alors que la réalité est toute autre : utilisation dans les couloirs, à la queue de la cantine, pendant les cours en devoir ou en examen pour se « documenter » ou communiquer avec un autre élève, pour répondre aux sollicitations extérieures pendant les cours. Ne faudra-t-il pas revenir sur les règlements qu'on ne peut plus faire respecter et qui nous ridiculisent ? Et faire preuve de sévérité envers les « tricheries répétées » qui discréditent le système ? Il faut donc intervenir au niveau des règlements intérieurs pour nous adapter aux nouvelles mœurs en fixant des règles précises et raisonnables, règles qui, si elles ne sont pas respectées, entraîneront des punitions. Et donnons-nous les moyens de punir : actuellement le professeur confisque l'objet du litige lorsqu'il est utilisé pendant les cours mais est en fait quasiment obligé de le rendre à la fin de l'heure : il craint les protestations des parents qui se plaignent de la confiscation d'un objet privé et personnel, il craint que le téléphone soit perdu ou volé et il ne veut pas en être responsable... Dans certains collèges, les cartes SIM sont rendues aux élèves et il est demandé aux parents de venir rechercher le téléphone. Peut-être une idée à développer.

Lorsque l'on travaille sur informatique avec les élèves, il faut être vigilant avec l'utilisation d'internet, les élèves ont tendance à aller sur d'autres sites que ceux strictement nécessaires au travail à accomplir, consultent leur boîte mail ou vont sur les réseaux sociaux. Certes, certains sites et réseaux sont bloqués par le gestionnaire de réseau suite aux consignes rectorales mais des moyens de contournement existent.

De plus, lors de travaux effectués par les élèves via l'informatique, on constate beaucoup de « copier-coller » en liaison avec la problématique du sujet, le but souvent étant de



## LE NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE (SUITE)



remplir des pages en rapport avec le sujet posé sans effectuer réellement le travail demandé. Même avec des élèves âgés (étudiants de BTS) la principale question posée est : « c'est ça la réponse ? » alors que ces étudiants devraient se demander si la réponse qu'ils proposent est en adéquation avec la question posée. De plus, comme nous l'avons expliqué dans l'UA précédent, il faut rappeler aux élèves les règles à respecter sur le net, notamment le plagiat est un délit.

### **Le numérique, serait-il la solution pédagogique miracle pour nos élèves et particulièrement pour les élèves décrocheurs ?**

Nous constatons tous que nos élèves sont de moins en moins concentrés en classe, ont du mal à suivre un cours dans la durée et qu'il est nécessaire de varier les outils pédagogiques pour déjà les intéresser sur le long terme et espérer transmettre des savoirs. Il est évident que le travail sur informatique est plus attractif pour les élèves, plus ludique car ils deviennent acteurs de leurs recherches et de leur travail de façon plus personnelle. Mais l'utilisation des nouvelles technologies ne dispense pas des apprentissages fondamentaux : il est illusoire de faire des exercices sur le net pour s'entraîner avant même d'apprendre le cours et de le maîtriser ce qui demande toujours un effort. Le travail sur informatique est plus attractif certes mais il est nécessaire d'inclure dans les programmes des cours d'informatique sur les outils qui permettront aux élèves de produire des documents : logiciels de traitement de texte, tableurs, logiciels permettant de faire des présentations de type Power point, utilisation de la boîte mail, des moteurs de recherche... Attention, toutefois, à la notion de « cours d'informatique ». Il ne doit pas s'agir d'une discipline enseignée en tant que telle par l'enseignant de mathématiques par exemple, mais de cours donnés par des enseignants amenés à utiliser avec leurs élèves des logiciels précis. On constate par exemple dans une classe de BTS où les étudiants sont tous titulaires du baccalauréat, une grande différence entre les élèves ayant eu des cours d'informatique appliquée dans leur cursus STI par exemple et d'autres venant de S ou d'autres sections STI : bien que vivant dans une société irriguée par le numérique, certains ont bien du mal à envoyer un mail avec pièce jointe ... De même qu'on apprend à lire, écrire, compter, il serait souhaitable d'apprendre à utiliser un traitement de texte, un tableur, une boîte mail...

Quant aux élèves en difficulté, on entend parfois que l'informatique serait le remède à tous les maux. Nous doutons que la majorité de ces élèves aient le courage de se connecter à une interface qui va leur expliquer le français, les maths, l'anglais ... L'information passerait-elle mieux à travers le numérique ? Nous savons que les élèves en difficulté, dans les milieux aisés, font appel à des professeurs en cours particuliers pour améliorer leur niveau, et que ce système est efficace. Nous doutons donc que des élèves en difficulté souvent démotivés aillent faire des exercices

pour améliorer seuls leurs résultats : devant la solitude de leur ordinateur, ils n'auront pas le courage de se remettre à niveau. Par contre, dans un cadre scolaire, par petit groupe, encadré par un professeur, l'utilisation de logiciels adéquats peut participer à une remise à niveau plus facile.

### **Le numérique utile pour nos ressources pédagogiques mais attention aux abus de l'administration**

Il est évident que le net peut fournir une grande aide aux professeurs au niveau des ressources pédagogiques : exemples de cours, exercices d'application, exercices à traiter via l'informatique. Il serait souhaitable que les Espé (Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation), nouvellement créés, proposent ce type de documents particulièrement lors des changements de programme : il est en effet chronophage pour un professeur de vouloir tout « monter lui-même » et les Espé, regorgent de pédagogues avec des moyens informatiques pour cela.

Des réseaux professionnels en ligne se sont déjà créés, certains spécialisés par matières, d'autres non. Ces réseaux sont de véritables opportunités pour les enseignants qui peuvent améliorer leurs pratiques. Dans certains réseaux de « type ruche », chaque participant se voit assigner une tâche précise, le but étant de concevoir collectivement afin de diffuser les ressources. Dans d'autres de « type bac à sable », il s'agit plus de mutualiser les ressources. Tous ces réseaux participent à la formation continue des enseignants. Le ministre d'ailleurs espère dès la rentrée 2014, que les Espé pourront fournir des modules de formation en ligne. Certaines tentatives ont déjà été faites et ont conduit à des dérives : dans l'académie de Créteil, lors de la suppression des bacs STI (Sciences et Techniques Industrielles) et leur remplacement par le bac STI2D (Sciences et Technologie de l'Industrie et du Développement Durable), la formation a principalement consisté à fournir une salle équipée d'ordinateurs à une vingtaine de professeurs et leur demander d'élaborer des cours à plusieurs en rapport avec le nouveau référentiel qui n'avait pas été explicité, et ceci dans des domaines technologiques souvent éloignés des compétences de chacun. Ce genre de pratique, qui donne bonne conscience aux inspecteurs, nous les dénonçons. De même, nous refusons de nous former chez nous, via le net, en dehors de nos heures de cours, pendant les vacances ou les week-ends. De même qu'il est difficile pour l'élève décrocheur de se remettre à niveau seul devant un écran, il est illusoire de demander au corps enseignant, dans la solitude de son bureau, de se former : qu'une partie de la formation soit sur le net nous semble intéressant à condition qu'un encadrement humain soit mis en place. Autre exemple de mauvaise pratique : un enseignant par matière est formé à l'usage d'une nouvelle technique (tableau numérique par exemple) et est chargé de former bénévolement ses collègues.

## LE NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE (FIN)



Feuille de route du gouvernement sur le numérique, mesures concernant l'école (séminaire du 28 février 2013)

Constatant que notre pays serait en retard sur d'autres et ceci malgré les 15 plans numériques des 40 dernières années, le gouvernement au niveau de l'école articule sa politique sur le numérique autour de 2 mesures :

- l'entrée du numérique dans les enseignements scolaires : familiarisation des élèves aux outils numériques et aux ressources, éducation à l'information et aux médias, utilisation des ressources et services numériques pour acquérir les fondamentaux et l'apprentissage d'une langue vivante, la loi sur la refondation de l'école plaçant le numérique au cœur de l'école et ceci du primaire à la terminale ;

- et une politique ambitieuse de formation des enseignants « au » et « par » le numérique au sein des Espé.

Le 11 juin 2013, Vincent Peillon précise que 11 nouveaux services numériques scolaires seront opérationnels à la rentrée 2013 : l'aide à l'acquisition des fondamentaux au primaire, l'accompagnement individualisé des élèves du secondaire, la formation continue et interactive des enseignants, ou encore un système de télé-inscription au lycée... Une nouvelle version du B2i sera proposée l'année prochaine pour prendre en compte les évolutions technologiques naturelles mais également les nouvelles pratiques des élèves ». Le ministère entend ainsi « insister sur l'identité numérique des élèves et la maîtrise des traces qu'ils peuvent laisser sur internet ». (cf. UA précédent).

A suivre donc et à nous de profiter de ces nouveaux moyens pédagogiques et de ces ressources sans que notre charge de travail augmente. En espérant une amélioration de nos conditions de travail et une formation de qualité !



Françoise PONCET

Retraite du Service Public !

Compléter ma retraite en baissant mes impôts, c'est possible ?

**Préfon** Retraite  
Complémentaire et Nécessaire

**Préfon** Retraite  
Complémentaire et Nécessaire

## TÉMOIGNAGE



Agé de 54 ans, je viens de passer au 7ème échelon de la hors classe des certifiés. Rien de très exceptionnel, une carrière classique et dans la moyenne, principalement en région parisienne dans un département en grande difficulté sociale.

Je suis content de cette augmentation de salaire bien utile dans ces périodes de crise économique où les heures supplémentaires sont désormais fiscalisées et où le point d'indice Fonction publique stagne depuis 2010. Je reste pessimiste sur des changements dans ce domaine puisque, aux dernières nouvelles, Mme Lebranchu, ministre de la Fonction publique, a repoussé à mi 2014 l'ouverture des négociations (et qui dit négociations ne dit pas augmentation immédiate et de quelle augmentation s'agit-il ?) et encore a-t-elle précisé, ce calendrier n'est valable qu'avec un retour de la croissance. Comme si les fonctionnaires étaient responsables du manque de croissance en France ! Il me semble que le gouvernement a largement sa part de responsabilité ! De plus, mais je ne suis pas économiste, une augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires ne pourrait être que bénéfique à la croissance dans un contexte de salaire peu élevé.

Passée la satisfaction immédiate du gain de 42 points d'indice, j'ai ressenti un profond « coup de blues » : c'était en effet probablement la dernière fois de ma carrière où un changement d'échelon me serait proposé. Et ceci jusqu'à mon départ à la retraite minimum à 62 ans : je suis trop jeune pour connaître le nombre d'annuités que je dois accomplir pour toucher ma retraite à taux plein mais suffisamment âgé pour ne plus avoir de promotion. Je me sens mis sur la touche, considéré comme un « has been » et dévalorisé. Certes, je ne travaille pas uniquement pour toucher un salaire, bien que cela ne soit pas un détail n'ayant pas d'autres sources de revenu, mais le fait que mon employeur n'ait aucun moyen de m'augmenter jusqu'à ma retraite lointaine me déprime. Il va falloir trouver d'autres sources de motivation et j'avoue que, vues les conditions de plus en plus difficiles d'enseignement, cela va être compliqué. Je ressens cette stagnation future au dernier échelon comme une dévalorisation de mon travail et de ma personne.

Pour le moral des personnels et considérant l'allongement de la durée des carrières, il est indispensable que les syndicats se battent pour créer des échelons supplémentaires en fin de grade afin que ce genre de situation ne s'éternise pas : la qualité de l'enseignement pourrait bien pâtir de manque de moral « des troupes âgées ».

Un adhérent CNGA

---

Pour que vive le pluralisme syndical  
et que vos idées soient défendues

**Pensez à régler votre  
cotisation 2013-2014**

***Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation***



### Jour de carence

Mme Lebranchu, Ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la Fonction publique, a annoncé aux syndicats et particulièrement aux Fonctions publiques CGC, sa volonté d'abroger le jour de carence des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie. Ce jour avait été instauré par le gouvernement précédent par la loi de Finances 2012 et s'appliquait depuis le 1er janvier 2012.

Attention, le gouvernement proposera cette abrogation dans la prochaine loi de Finances : elle ne sera donc effective qu'en 2014, les arrêts maladie 2013 sont donc soumis à cette retenue.

### Crédit d'impôt sur cotisations syndicales

Nos fidèles adhérents bénéficient depuis de nombreuses années d'une réduction fiscale de 66% de leur cotisation syndicale, d'où le justificatif fiscal que nous leur faisons parvenir en avril pour bénéficier de cet avantage : la cotisation CNGA ne revient qu'à 33 % de la somme versée grâce à la réduction d'impôt. Or ce système qui minorait l'impôt, était inopérant pour les personnes qui ne payaient pas l'impôt sur le revenu (IRPP<sup>(1)</sup>). Nouveauté 2013 (pour les revenus 2012), cette réduction d'impôt est remplacée par un crédit d'impôt à hauteur de 66 % des cotisations versées. La situation des personnes imposables ne changera pas mais les non-imposables auront droit au remboursement de 66% de leur cotisation. Cette mesure tout à fait positive, témoigne de la volonté du gouvernement de favoriser l'adhésion de tous à un syndicat.

(1) Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques

### Contestation d'une décision administrative, rectorale par exemple

Lorsque vous contestez une décision de votre hiérarchie, nous vous avons toujours conseillé (et aidé pour cela) d'adresser un recours dit gracieux auprès du Recteur de votre Académie (exemples : pour absences ou retards de paiement, pour une erreur dans le compte de vos heures supplémentaires, suite à un refus d'un temps partiel ou d'une décharge de service pour raison médicale...). Ce recours est en fait un RAPO, Recours Administratif Pré-alable Obligatoire. Les services du rectorat ont 2 mois pour vous répondre et en cas d'absence de réponse (refus implicite) ou de réponse insatisfaisante pour vous (refus explicite), nous vous accompagnons au Tribunal Administratif de votre lieu professionnel (résidence administrative) pour que vous obteniez satisfaction (recours auprès du tribunal) et ceci dans les 2 mois après le refus implicite ou explicite.

Depuis 2000, c'est la procédure que nous indiquons à nos adhérents, certains cependant attaquaient directement au tribunal administratif sans le RAPO. Le décret du 10 mai 2012 précise que le tribunal administratif désormais rejettera toute demande qui n'aura pas fait l'objet de RAPO.

Il est donc très important de respecter les délais et de bien suivre la procédure réglementaire sous peine de nullité de cette dernière.

Avant de vous adresser au Tribunal administratif mais après le recours gracieux, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur académique pour contester une décision de votre établissement ou une décision rectorale ou le Médiateur de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour une décision des services centraux ou du SIEC (Service Interacadémique des Examens et Concours) : vous aurez alors un avis impartial, gratuit et rapide sur votre litige.

### Perte de pouvoir d'achat et GIPA

Le point d'indice Fonction publique ayant peu évolué ces dernières années (dernière augmentation modeste de 0,5% en 2010), il est évident que beaucoup de nos collègues ont vu leur pouvoir d'achat baisser, inflation oblige. Sont épargnés ceux d'entre nous qui ont obtenu des changements d'échelon et dans ce cas, l'avancement de carrière limite cette perte. Notons tout de même que le principe même de la grille indiciaire doit permettre, avec de l'ancienneté, d'améliorer notre niveau de vie : le système est dévoyé puisque les changements d'échelon dans la réalité compensent la perte de pouvoir d'achat ou la limite.

Les collègues qui restent plusieurs années sans changer d'échelon (pour les échelons élevés) ou ceux qui sont au dernier échelon de leur corps, perdent inexorablement du pouvoir d'achat. Le décret du 6 juin 2008 a institué la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), une prime qui compense la perte de pouvoir d'achat sur les 4 dernières années seulement.

Au titre de l'année 2013 (décret du 18 avril 2013), les facteurs à prendre en compte pour calculer la GIPA sont, entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2012, l'inflation (+5,5 %) et l'augmentation du point d'indice (valeur moyenne du point en 2008 : 54,6791 €/ an et en 2012 : 55,5635 € soit une augmentation de 1,617 %). La GIPA se calcule en comparant le TIB, Traitement Indiciaire Brut, détenu par le fonctionnaire sur la période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Si une perte de pouvoir d'achat est constatée, l'agent sera indemnisé de façon ponctuelle. Par exemple, un certifié au 7ème échelon de la hors classe depuis de nombreuses années a touché 1837,07 € brut soit environ 1583 € net en juillet 2012 au titre de la GIPA 2012. Cette somme peut paraître importante pour le néophyte, mais en fait, elle compense uniquement pour 2012, la perte de pouvoir d'achat du fonctionnaire sur ses revenus 2012 due à la hausse des prix depuis 2007.

Un calculateur a été mis en ligne : il permet à chaque fonctionnaire de connaître ses droits et aux 130 000 agents de

l'État concernés de calculer le montant de leur indemnité.

### Les aides pour le personnel de l'Éducation nationale

Que vous soyez actifs ou retraités vous pouvez bénéficier de certaines aides proposées soit par le CIAS, Comité Interministériel consultatif d'Action Sociale pour les fonctionnaires via les SRIAS (les Sections Régionales) soit par les rectorats. Des militants CFE-CGC siègent dans ces instances. Ces aides sont à demander à la division des affaires sociales de l'académie concernée. Certaines aides sont sous conditions de ressources.

#### Exemples d'aides :

-Mise à disposition d'assistantes sociales pour soutenir les collègues en difficulté (difficultés familiales, individuelle ou professionnelles), de conseillers en économie sociale et familiale, avocats, de PAS (Réseau de Prévention, d'Aide et de Suivi en partenariat avec la MGEN que vous soyez adhérent ou non à la MGEN) ;

-Aides au logement :

aide à l'installation : établissements des réseaux Eclair, réseau de réussite scolaire, zone urbaine sensible, aide à l'installation en région parisienne, AIP (Aide à l'Installation des personnels) : AIP générique et AIP ville pour certaines régions particulièrement chères,

aide au cautionnement du logement,

aide à l'installation pour les personnels affectés en Ile de France sans condition d'indice, chèques pour des nuitées ou des repas pour les primo-arrivants de province,

accès à la bourse du logement du CIAS (logement sociaux réservés aux fonctionnaires), aux cellules logement des départements...

-Aides à la famille :

loisirs (centres de loisirs, colonies, chèques vacances...),

aide pour la garde des enfants (Chèques Emploi Service Universel pour la garde des enfants et remboursement partiel des gardes périscolaires),

réservation de places de crèche,

aide aux études, aux frais de justice, pour séparation géographique du conjoint par obligation professionnelle,

allocation aux parents d'enfants handicapés ou atteints d'une maladie chronique...

-Aide au maintien à domicile pour les retraités et au retour à domicile après hospitalisation.

### Concours de recrutement des enseignants en 2013 pour la rentrée 2014

Les épreuves d'admissibilité pour l'ensemble des concours d'enseignants se sont déroulées en juin 2013 pour les étudiants de M1 et de M2 et ceux titulaires d'un master (session dite « exceptionnelle 2014 »). Les épreuves d'admission se dérouleront en juin 2014 et la prise de fonction pour les lauréats se fera le 1er septembre 2014. Dès la rentrée 2013, les admissibles pourront effectuer des stages en responsabilité (tiers temps de service d'enseignant) et auront le statut d'agent contractuel, le but étant d'assurer une meilleure professionnalisation lors de leur prise de fonction. La rémunération forfaitaire s'élève à 854 €, plus HSA éventuellement, plus ISO proratisée pour le second degré (ou indemnité en faveur des CPE ou indemnité de sujétion spéciale pour les documentalistes). Un accompagnement par un tuteur, exerçant dans le même établissement, est prévu et un accueil sera organisé avant la rentrée scolaire. Les admissibles contractuels titulaires d'un master 2 ou se présentant au titre du 3ème concours (concours pour les non-titulaires expérimentée en plus des concours externe et interne) pourront avoir des quotités supérieures au 1/3 temps voire des temps complets.

### A être trop sérieux...

Un de nos collègues a été victime d'un accident sur son trajet lycée maison : sur un passage clouté, il a été renversé par une automobile. L'administration tarde à lui reconnaître cet accident en accident de trajet car ses cours se terminant à 12 heures, il ne serait pas rentré immédiatement chez lui. En effet, avec des collègues, il est resté 2 heures au lycée pour mettre au point des séances de cours.

Alors que nos ministres successifs, les partis politiques, les divers comités ad hoc créés pour améliorer le système éducatif réclament à cor et à cri, la présence accrue d'adultes dans les établissements et particulièrement la présence des professeurs en sus de leurs heures de cours, notre collègue doit justifier de sa présence au lycée. Il y a même des établissements qui prennent un malin plaisir à multiplier les emplois du temps « à trous » pour s'assurer de la présence effective des collègues. A quand l'interdiction de sortir de l'enceinte du lycée pendant ces heures vacantes et un « flicage » de nos activités péri éducatives. Le CNGA ne s'y opposerait pas si, en toute logique, tout dépassement d'horaire entraînait une rémunération d'heures supplémentaires ! Mais ne rêvons pas !

Françoise PONCET

Mission première du professeur

# ENSEIGNER



## a) Concours de recrutement

### a-1) Concours 2014

Un projet de circulaire détaille les services et rémunérations des admissibles de la session 2014 des concours enseignants de l'enseignement public et précise les conditions de stage des étudiants à la rentrée 2013. Les étudiants admissibles au concours 2014 (appelés également 2013-2 ou session exceptionnelle), titulaires d'un master 1 ou 2, effectueront un tiers de l'obligation réglementaire de service du corps auquel ils postulent, soit 6 heures pour les certifiés et professeurs de lycée professionnel (durée qui pourra être ajustée de plus ou moins 1 heure pour s'adapter aux grilles horaires de classes et des disciplines) et 7 heures pour les professeurs d'EPS (service décomposé en 6 heures hebdomadaires d'enseignement et 3 heures regroupées en 1 trimestre consacrées à l'association sportive de l'établissement), 13h pour les CPE et 12 heures pour les documentalistes.

Pour le recrutement, les résultats de l'admissibilité à la session exceptionnelle 2014 (épreuves d'admissibilité en juin 2013) ont été connus dans la semaine du 8 au 12 juillet 2013. L'académie dans laquelle se situe l'établissement d'enseignement supérieur de formation où le candidat est inscrit lui a proposé un contrat. Les 3 académies d'Ile-de-France constituent un territoire unique pour l'application de cette règle d'affectation. Il a été tenu compte, le cas échéant, du lieu de résidence du candidat admissible. En ce qui concerne l'affectation, la circulaire demande à veiller à ne pas affecter ces contractuels dans les établissements scolaires les plus difficiles.

Le contrat peut être à temps complet, exceptionnellement et avec l'accord de l'intéressé, si le service est compatible avec le suivi des actions de formation offertes à l'agent.

### a-2) Stagiaires 2013/2014 (en plus des admissibles du concours 2014 non encore stagiaires)

Un projet de décret prévoit de rémunérer les fonctionnaires stagiaires aux deux premiers échelons des grilles de salaire des corps concernés. Soit moins de 2000 euros bruts par mois (régression de salaire par rapport à la réforme Chatel) : ils prépareront leur Master (M2) en assurant un demi-service.

### a-3) Maquette des futurs concours de recrutement, Capes de lettres unique

Les maquettes de chaque concours ont été élaborées de manière à assurer un équilibre entre un haut niveau d'exigence scientifique et disciplinaire et le développement des compétences professionnelles, expliquent les ministères. De façon générale, les coefficients des parties d'épreuves portant sur des dossiers et donnant lieu à un entretien avec le jury, notamment lors de l'admission, sont valorisés. Chaque

maquette est globalement construite sur le modèle de deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

Les maquettes des nouveaux concours publiées en avril prévoient une seule section lettres au Capes avec deux options (classiques, modernes). Le ministère indique que cette fusion « vise à permettre aux étudiants de valoriser des domaines de compétences qui ne l'étaient pas jusqu'ici, et aussi à simplifier l'offre du concours ». Le ministère explique que ce nouveau concours sera « doté d'un jury unique », qui examinera, chacun pour ce qui concerne son domaine de compétences, les candidats des deux options. Ce qui préexistait sous la forme de deux Capes distincts sera dorénavant un Capes unique à option.

## b) Conseil national de l'innovation

Le ministre de l'éducation nationale, Vincent Peillon, propose aux membres du conseil national de l'innovation pour la réussite éducative de se saisir de cinq grands sujets : la formation des enseignants dans les futures Espé, le service public du numérique éducatif, le service public territorial de l'orientation, le conseil supérieur des programmes et la refonte de l'éducation prioritaire.

## c) IUT, STS, bacheliers technologiques et professionnels

La détermination du pourcentage minimal de bacheliers professionnels pour les STS et de bacheliers technologiques pour les IUT devra prendre en compte la demande étudiante (procédure APB).

Le ministère de l'Éducation nationale avait indiqué que l'inscription des titulaires de baccalauréats technologiques et professionnels, respectivement en IUT et en STS, sera favorisée sur la base de quotas d'accès fixés par les recteurs.

**Bacheliers professionnels.** 17,8 % des bacheliers professionnels s'orientent en STS. Ils sont 43,3 % à obtenir une orientation en STS parmi ceux qui l'avaient émis comme premier vœu dans APB. Leur taux de réussite à l'examen du BTS est de 54,5 %, alors qu'il est de 71,8 % pour l'ensemble des candidats. Par ailleurs, le taux de réussite moyen des bacheliers professionnels en licence en 3 et 4 ans est de 4,6 % alors qu'il est de 39,5 % pour l'ensemble des candidats.

**Bacheliers technologiques.** 9,6 % des bacheliers technologiques s'orientent en IUT. Ils sont 61 % à obtenir une orientation en IUT parmi ceux qui l'avaient émis comme premier vœu dans APB. Leur taux de réussite à l'examen du DUT est de 68 %, alors qu'il est de 74,3 % pour l'ensemble des candidats. Par ailleurs, le taux de réussite moyen des bacheliers technologiques en licence en 3 et 4

ans est de 13,5 %, alors qu'il est de 39,5 % pour l'ensemble des candidats.

## d) Réussite en Bac pro

Le bac pro est le seul diplôme où le taux de réussite diminue par rapport à la session 2011.

Les candidats en formation continue sont les plus performants (83%) suivis par les apprentis (80.4%) puis les candidats de la voie scolaire (78.4%).

CAP : autant de candidats en apprentissage que sous statut scolaire.

Les apprentis sont les plus performants à l'examen du BEP. Enfin, qu'ils soient apprentis ou sous statut scolaire, les candidats issus d'un cursus CAP ou BEP en deux ans, suivi de deux années de préparation au baccalauréat professionnel, ont un taux de réussite plus élevé que les candidats issus d'un cursus en trois ans, indique la Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance).

## Des aménagements prévus pour l'enseignement professionnel

Le ministère demande de mieux accompagner chaque jeune à la rentrée 2013 au cours de son parcours dans l'enseignement professionnel jusqu'à l'obtention d'un diplôme professionnel. L'idée est de proposer à ces jeunes en seconde professionnelle avant la fin du premier trimestre d'autres projets plus conformes à leur compétence après avoir recensé les places vacantes dans l'enseignement professionnel. D'autres dispositifs, aujourd'hui à l'étude, devraient être mis en œuvre à la rentrée 2014.

Des mesures de simplification des modalités de certification au baccalauréat professionnel sont prévues pour intervenir en 2014.

L'autre objectif du ministère est de mieux préparer les élèves aux BTS en mobilisant l'accompagnement personnalisé pour aider les élèves dans les disciplines où ils sont en difficulté.

## e) Fonctions publiques

Amélioration des carrières des fonctionnaires de catégorie C, simplification des régimes indemnitaires, modernisation de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, rénovation de l'action sociale sont les quatre principaux axes de la négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations engagés par le gouvernement avec les fédérations syndicales de fonctionnaires (conférence sociale de juin et juillet 2013).

Selon le ministère, cette négociation, qui s'inscrit dans un contexte budgétaire marqué par la priorité donnée au redressement des finances publiques, a pour ambition d'engager une nouvelle phase de modernisation de la fonc-

tion publique. Cela passe par une plus grande harmonisation des parcours professionnels et des carrières entre les trois versants et par la révision des critères actuels des classements statutaires que sont les niveaux de qualifications et les missions ainsi que l'organisation en trois catégories, qui ne suffisent plus à caractériser les différents niveaux de fonction et de qualifications de la fonction publique. Il s'agit aussi de remédier au tassement des grilles indiciaires ; d'améliorer la mobilité des fonctionnaires dans et entre les trois fonctions publiques ; et enfin de simplifier la gestion statutaire, devenue complexe, lourde et peu déconcentrée, pour donner une place accrue à une gestion qualitative et personnalisée des agents.

## f) L'entrepreneuriat

François Hollande, Président de la République, déclare que c'est le rôle de l'école de stimuler l'esprit d'entreprise dans notre pays. Il sera donc prévu, de la 6ème à la terminale, un programme sur l'entrepreneuriat et s'inscrira dans le cadre du parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde professionnel.

Cet objectif a pour conséquence de former les professeurs à l'entreprise et à l'acte d'entreprendre avec développement de stages courts en entreprise. Ces stages obligatoires débuteraient en septembre 2014.

Autre conséquence, il serait nécessaire de structurer et développer la relation école-entreprise au sein d'une fondation pour l'entrepreneuriat des jeunes.

Le groupe de travail propose de mentionner l'esprit d'entreprise dans le pilier 7 du socle commun des compétences, de connaissances et de culture.

## g) Métier d'enseignement analysé par la cour des comptes

Dans le rapport « Gérer les enseignants autrement », la juridiction évoque la nécessité de réformer le métier d'enseignant en adaptant les obligations réglementaires de service et en revalorisant le métier. Il précise que le nombre d'enseignants dont dispose le ministère de l'éducation nationale est suffisant ; le problème étant une gestion défailtante de la masse salariale. Trois marges de manœuvre sont identifiées : rationaliser le coût de la scolarité au lycée, développer la bivalence des enseignants et annualiser le temps de service.

## h) Articles adoptés par les sénateurs en ce qui concerne la loi refondation de l'école

•Chaque élève aura un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel aux différentes étapes de sa scolarité du



second degré.

- La décision du choix d'orientation aux parents, à titre expérimental, est adoptée.
- L'article qui prévoit le continuum école élémentaire-collège est voté.
- L'article sur l'éducation aux médias numériques est adopté.

i) La FCPE propose de **réduire les congés d'été** à six semaines pour les élèves de primaire et collège dès 2014 et d'ajouter une semaine fin mai début juin, au lycée les 8 semaines seraient préservées pour permettre aux lycéens d'exercer un job d'été.

### j) Divers

•Vincent Peillon annonce l'ouverture de 11 nouveaux services numériques à la rentrée : Ces services, présentés en décembre 2012, vont de l'aide à l'acquisition des fondamentaux au primaire, à l'accompagnement individualisé des élèves du secondaire, à la formation continue et interactive des enseignants, ou encore un système de télé-inscription au lycée.

Les élèves du secondaire peuvent déjà consulter en ligne sur « Prép'exam » les sujets du brevet et du bac des trois dernières années, site qui comprendra « progressivement des éléments de corrigés ». Le service d'accompagnement interactif personnalisé « D'Col » s'adressera aux 30 000 élèves de 6e des 1 085 collèges de l'éducation prioritaire. Autres services, proposés par l'Onisep, la géolocalisation des structures de formation destinée aux jeunes en situation de décrochage « masecondechance.onisep.fr » et l'application « Total accès » fournissant des informations sur l'orientation et l'insertion professionnelle pour les malvoyants.

Les parents pourront avec le service « S'inscrire au lycée » effectuer la procédure d'inscription sur internet.

#### •Remplacements :

Sur les 6770 créations de postes prévues pour la rentrée 2013, 1000 postes seront consacrés au remplacement dont 282 pour le secondaire.

#### •Orientation :

A la rentrée 2013 sera menée une expérimentation dans cinquante établissements de trois ou quatre académies laissant aux parents le choix d'orientation en fin de troisième (annoncée par le ministre déléguée à la réussite éducative).

#### •Enseignement moral et civique :

Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale, souhaite au minimum 1 heure par semaine au collège et 18 heures par an au lycée. Cet enseignement sera dispensé à partir de la rentrée 2015 mais la formation des enseignants commencera dès la rentrée 2013 dans les Espé via un module obligatoire sur la laïcité.

Tous les professeurs devront être capables de l'enseigner. Cette discipline sera évaluée.

La mission propose que l'heure de vie de classe se transforme en conseil de vie de classe pour poser les problèmes de conflits, etc..., porté par les enseignants ou les CPE.

#### •Retraite des fonctionnaires :

Le rapport Moreau propose de porter la durée de référence des 6 derniers mois aux 10 dernières années

#### •Coût du baccalauréat :

Pour la session 2012, le coût du bac a été estimé à 83,60 euros par candidat, estimation du ministère, tous bacs confondus.

•Formation des enseignants en informatique : d'énormes différences entre académies ont été constatées. Les enseignants d'ISN (Informatique et Sciences du Numérique) sont pour moitié des professeurs de mathématiques (49%), des professeurs de physique-chimie pour 22% et des professeurs de STI pour 26%.

Chrystel JOTHY  
et Françoise PONCET

**Pensez à régler votre  
cotisation 2013-2014  
pour que vive le pluralisme syndical  
et que vos idées soient défendues.**



# Cotisation annuelle 2013-2014

## INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous	99,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	103,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	116,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	129,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	145,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	159,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	169,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	181,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	195,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	209,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	221,00 €
Indice 752 et plus	232,00 €

## RETRAITÉS (ou Principal)

### Retraite brute (ou Principal)

Inférieure à 900 €	73,00 €
De 900 à 1100 €	86,00 €
De 1100 à 1300 €	95,00 €
De 1300 à 1500 €	104,00 €
De 1500 à 1750 €	107,00 €
De 1750 à 2000 €	114,00 €
De 2000 à 2200 €	124,00 €
Au dessus de 2200 €	137,00 €



Stagiaires : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE\* 98,00 €  
Agrégés 113,00 €

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EI./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études ou en congé parental** est forfaitairement fixée à 68,00 €. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste > 81,00 € pour les actifs et 68,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 81,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**La déduction fiscale  
ou crédit d'impôt est  
de 66%**

**La cotisation  
syndicale ne vous  
coûte donc que 34%**

## ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie .....

M., Mme, Mlle ..... Prénom ..... Tél.....

Date de naissance .....

Adresse personnelle .....

Établissement scolaire .....

Fonction ..... Corps.....

Discipline .....

Échelon ..... Indice ..... depuis le .....

- \*ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- \*M'abonne seulement à l'UA (46 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- \*Demande une documentation avant décision
- \* (rayer les mentions inutiles)

*Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS*

Courriel :

A... le...

Signature

Montant  
de la cotisation

**CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 06 60 62 02 12 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr**  
**CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T**

# Pensez à régler votre cotisation 2013-2014

*Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation*

**Le CNGA  
c'est aussi  
[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)**

## Liste des Responsables et contacts Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
<b>CRETEIL</b>	Mme PONCET - Tél-01 43 24 86 33 –Courriel : alponcet@yahoo.fr
<b>DIJON</b>	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme PUTOU, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
<b>LIMOGES</b>	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
<b>MONTPELLIER</b>	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
<b>NANTES</b>	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
<b>NICE</b>	UD CFE-CGC 81, rue de France 06000 NICE Tél. 04.93.88.86.88 - Courriel : ud06@cfecgc.fr
<b>ORLEANS-TOURS</b>	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
<b>PARIS</b>	Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
<b>POITIERS</b>	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
<b>REIMS</b>	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
<b>RENNES</b>	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
<b>STRASBOURG</b>	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@orange.fr
<b>VERSAILLES</b>	Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr